DEMANDE DE PRIX (RFQ)
(Biens)

NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 12 Février 2021
	N° DE REFERENCE DE LA RFQ : UNDP/RFQ/2021/003

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre de la **sélection d'une compagnie d'assurance pour l'assurance de la flotte automobile du Bureau Pays PNUD en Côte d'Ivoire dans le cadre d'un contrat à long termes conformément aux dispositions de l'article 223 du code des assurances** tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être soumises jusqu'au **22 Février 2021 à 17h00 (UTC**) à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le Développement
01 BP 1747 ABIDJAN 01
ANGLE AVENUE MARCHAND RUE GOURGAS
PLATEAU EN FACE DE LA RADIO
DEPOT DANS LA BOITE RESERVEE AUX OFFRES SOUS PLIS FERMES MENTIONNANT LA REFERENCE « UNDP/RFQ/2021/003 – Sélection d'une compagnie d'assurance pour l'assurance de la flotte automobile du Bureau Pays PNUD en Côte d'Ivoire dans le cadre d'un contrat à long terme conformément aux dispositions de l'article 223 du code des assurances ».
TOUTE OFFRE SOUMISE PAR E-MAIL SERA REJETEE

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés :

Conditions de livraison [INCOTERMS 2010] *(Veuillez lier ceci au barème de prix)*	**DDP**
Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	**Bureau PNUD sis au Plateau**
Date et heure limites de livraison prévues *(si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD)*	**1er Mars 2021**
Calendrier de livraison	✓ **N/A**
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix	✓ **FCFA**
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert	✓ **MONTANT HORS TVA**
Services après-vente requis	✓ **REQUIS CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN LA MATIERE**
Date-limite de soumission de l'offre de prix	✓ **22 Février 2021 à 17H00 (UTC)**
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	✓ **Français**
Documents à fournir	✓ **Le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1** ✓ **Profil de l'entreprise, qui ne doit pas dépasser cinq (05) pages, y compris les brochures imprimées** ✓ **Registre de commerce** ✓ **Agrément d'assurance délivrée par les autorités autorisées / Ministère de l'économie et des finances (MEF) de Côte d'Ivoire, et informations sur la fourniture de services de réassurance qui garantit le risque politique par un réassureur** ✓ **Attestation de la garantie couvrant les risques politiques de la part du réassureur**

	✓ **Liste des contrats représentatifs pour la fourniture de services d'assurance en Côte d'Ivoire au cours des 3 dernières années avec la valeur du contrat et les noms des clients** ✓ **Copie des procédures de soumission des réclamations, de règlement des réclamations, du mécanisme de suivi des réclamations des clients, détails et du nombre de garages agréés chargés de l'entretien des véhicules/motos** ✓ **Derniers états financiers vérifiés (compte de résultat et bilan), y compris le rapport du vérificateur pour les 3 dernières années (2017, 2018, 2019)** ✓ **Attestation de régularité fiscale de l'année en cours** ✓ **Attestation de régularité sociale CNPS valide à la date du 15/02/2021** ✓ **Liste des garages agrées répondant aux normes minimales de prévention de tout vol. Le PNUD se réserve le droit d'évaluer la capacité des ateliers et les mesures de sécurité pour voir si le garage agréé sélectionné est acceptable ou si la compagnie d'assurance doit le remplacer par un autre garage** ✓ **Minimum 5 ans d'expérience dans le secteur des assurances en Côte d'Ivoire pour les compagnies soumissionnaires.** ✓ **Au moins trois (03) contrats de fourniture de services d'assurance en Côte d'Ivoire au cours des 3 dernières années.**
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	✓ **120 jours** **Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de ce qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.**
Offres de prix partielles	☐ **Non autorisées** **NB : les compagnies sont appelées à fournir les tarifs pour toutes les primes requises**
Conditions de paiement	✓ **100% dès réception des polices d'assurance**
Indemnité forfaitaire	**N/A**
Critères d'évaluation	✓ **Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas**[1] ✓ **Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat**

[1] *Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse si la deuxième offre de prix la plus basse parmi les offres recevables est considérée comme étant largement supérieure, si le prix n'est pas supérieur de plus de 10 % à l'offre conforme assortie du prix le plus bas et si le budget permet de couvrir la différence de prix. Le*

Le PNUD attribuera un contrat à :	✓ **Une compagnie d'assurance**
Type de contrat devant être signé	✓ **Contrat de services** ✓ **Bon de commande**
Conditions particulières du contrat	✓ **Annulation du BC/contrat en cas de retard de livraison/d'achèvement de *72 heures***
Conditions de versement du paiement	✓ **Police d'assurance** ✓ **Acceptation écrite des biens sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ**
Annexes de la présente RFQ	✓ **Spécifications des services requis (annexe 1)** ✓ **Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2)** ✓ **Conditions générales applicables au bon de commande (annexe 3).** ✓ **Condition de l'assurance automobile (annexe 4)** ✓ **Modèle de présentation de l'offre financière (annexe 5)** ✓ **Liste des véhicules du bureau (annexe 6)** **La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat**
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)	***procurement.ci@undp.org*** **Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.**

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la

terme « supérieure », tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe désigne des offres qui dépassent les exigences préétablies énoncées dans les spécifications.

hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veuillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : http://www.undp.org/procurement/protest.shtml .

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Sevenais STERLING,
Représentant Résident Adjoint Opérations

Cordialement,
12/02/2021

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
UNDP
Côte d'Ivoire
01 BP 1747 Abidjan 01
Tél: 20 31 74 00
Fax: 20 21 13 67

Annexe 1

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DU PNUD EN CÔTE D'IVOIRE 7

CONTEXTE ET JUSTIFICATION 7

LE PRESTATAIRE 7

LA SOUSCRIPTION 7

V. I-Précision sur les garanties souhaitées 8

A. Responsabilité Civile 8

B. Défense Recours 8

C. Individuel Personnes Transportées 9

D. Bris de Glaces 9

E. Incendie 9

F. Vol, Vol Accessoires, Vol à Main Armée 9

G. Recours Anticipé 9

H. Dommages Tous Accidents 9

V.II- L'assistance 9

LA GESTION DES SINISTRES 10

I. PRESENTATION DU PNUD EN CÔTE D'IVOIRE

Présent dans 170 pays et territoires, le PNUD est l'un des principaux organismes multilatéraux de développement contribuant à éradiquer la pauvreté et réduire les inégalités et l'exclusion.
Nous aidons les pays à élaborer des politiques, à développer des compétences en leadership et des aptitudes en matière de partenariat, à renforcer leurs capacités institutionnelles et à partager des solutions aux problèmes touchant aux questions de Développement durable, de Gouvernance démocratique, de climat & adaptation et de réponse aux crises.
En Côte d'Ivoire depuis 1961, le PNUD inscrit son action dans le Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement de la Côte d'Ivoire (UNDAF), lui-même aligné sur les priorités nationales de développement. Il s'agit d'un cadre programmatique, adossé au Plan national de développement, à partir duquel sont élaborés les programmes de chacune des agences du système des Nations Unies.

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de la réalisation de ses différentes missions citées plus haut, le Bureau de Côte d'Ivoire dispose d'un parc automobile de 34 véhicules au 1er Janvier 2021 dont il souhaite se prémunir contre les différents risques liés à l'exploitation des dits véhicules.

Ainsi dans un souci efficace de la gestion de cette flotte par un prestataire (compagnie d'assurance), le Bureau a jugé opportun de définir un cahier de charge dont la mise en pratique devrait l'aider à résoudre la problématique énoncée plus haut.

De ce qui précède ce document a donc pour objectif de définir les attentes du PNUD en ce qui concerne les points suivants :

- **Le choix du prestataire**
- **La souscription**
- **La gestion des sinistres**

LE PRESTATAIRE

Dans le cadre de la gestion du risque Automobile, le prestataire devra être **une compagnie d'Assurance** légalement constituée en Côte d'Ivoire et qui respecte l'ensemble des dispositions du **livre III du Codes des Assurances**.
Elle devra disposer d'un agrément conformément à l'article 326 de la section I du chapitre premier du titre 2 du dit livre.
La compagnie d'assurance devra en outre exercer dans la branche IARD conformément à l'article 328.

LA SOUSCRIPTION

Dans le cadre des différentes propositions qui seront soumises au comité de sélection du PNUD, les entreprises soumissionnaires devront toutes respecter les dispositions de la branche automobile, consignées dans le **livre II du Code des Assurances en ses articles 200 à 279** ainsi que ses annexes.

Ainsi, pour ce qui est des packages de garanties (formule d'assurance[2]) en plus de la garantie obligatoire qui est la Responsabilité Civile, les offres soumises devront à minima contenir les garanties suivantes :

- **Véhicules âgés de 0 à 7 ans**, la formule souhaitée est la « **Tous Risques** »
  Cette formule devra à minima comprendre les garanties suivantes :
  - ✓ Responsabilité Civile ;
  - ✓ Défense Recours ;
  - ✓ Individuel Personnes Transportées ;
  - ✓ Bris de Glaces ;
  - ✓ Incendie ;
  - ✓ Vol, Vol Accessoires, Vol à Main Armée ;
  - ✓ Recours Anticipé ;
  - ✓ Dommages Tous Accidents ;

- **Véhicules âgés de 8 à 15 ans**, la formule souhaitée est la « **Tiers Complet** »
  Cette formule devra à minima comprendre les garanties suivantes :
  - ✓ Responsabilité Civile ;
  - ✓ Défense Recours ;
  - ✓ Individuel Personnes Transportées ;
  - ✓ Bris de Glaces ;
  - ✓ Incendie ;
  - ✓ Vol, Vol Accessoires, Vol à Main Armée ;
  - ✓ Recours Anticipé ;

- **Véhicules de plus de 15 ans**, la formule souhaitée est la « **Tiers Simple** »
  Cette formule devra à minima comprendre les garanties suivantes :
  - ✓ Responsabilité Civile ;
  - ✓ Défense Recours ;
  - ✓ Individuel Personnes Transportées ;

N.B : *A chacune des formules annoncées plus haut* ***devra être associée une garantie assistance*** *dont les précisions seront énoncées dans la section suivante.*

V. I-Précision sur les garanties souhaitées

A. Responsabilité Civile

Compte tenu du caractère obligatoire de cette garantie, celle-ci devra respecter l'ensemble des dispositions de l'article 200 du Code des Assurances (Code CIMA).

B. Défense Recours

Cette garantie impose à l'assureur retenu au titre de la défense, à pourvoir, à ses frais, à la défense du PNUD devant les juridictions compétentes si nous sommes poursuivis à la suite d'un sinistre couvert. Le recours obligera notre assureur à réclamer à la partie adverse la réparation des préjudices subis à l'occasion d'un accident dont nous serons victime.

[2] : Les appellations des formules sont à titre indicatif

C. Individuel Personnes Transportées

L'assureur devra accorder sa garantie à toute personne transportée dans le véhicule.

D. Bris de Glaces

L'assureur devra prévoir le remplacement (voir le remboursement) en cas du bris du pare-brise, des glaces latérales, de lunette arrière et des optiques de phares.

E. Incendie

L'assureur contre l'incendie devra répondre de tous dommages causés par conflagration, embrasement ou simple combustion.

F. Vol, Vol Accessoires, Vol à Main Armée

L'assureur devra couvrir les dommages résultant de la disparition ou de la détérioration du véhicule assuré à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol de celui-ci.

G. Recours Anticipé

La garantie recours anticipé permettra en cas de sinistre de nous indemniser par anticipation dès que la compagnie adverse aura reconnu sa responsabilité.

H. Dommages Tous Accidents

L'assureur devra couvrir les dommages subis par le véhicule assuré non seulement en cas de collision avec un tiers identifié mais aussi en cas de choc contre tout corps fixe ou mobile et de versement de véhicule sans collision préalable.

V.II- L'assistance

La garantie assistance étant actuellement indispensable pour toute bonne gestion du risque automobile, la compagnie retenue devra à minima pour toutes les formules d'assurance prévoir les garanties récapituler dans le tableau ci-dessous :

En cas d'accident
• Aide à l'établissement du constat amiable (le cas échéant) • Remorquage du véhicule jusqu'au garage • Mise à disposition d'un véhicule de remplacement dans un délai d'un jour ouvré, d'une catégorie équivalente après l'immobilisation du véhicule**.**
En cas de panne (Entrainant l'immobilisation du véhicule)
• Remorquage du véhicule jusqu'au garage le plus proche

En cas de vol du véhicule
• Mise à disposition d'un véhicule de remplacement dans un délai d'un jour ouvré d'une catégorie équivalente
En cas d'incendie
• Mise à disposition d'un véhicule de remplacement dans un délai d'un jour ouvré d'une catégorie équivalente

N.B : La compagnie retenue devra attester d'une couverture de la police contre les risques politiques.

LA GESTION DES SINISTRES

Dans le cadre d'un règlement diligent des sinistres, la compagnie qui sera retenue s'obligera à utiliser (le cas échéant) l'outil de déclaration et de suivi des sinistres qui sera développé par le PNUD.

L'outil qui sera mis en place respectera la procédure de gestion des sinistres de la compagnie et suivra le « workflow » défini d'un commun accord en fonction du type de sinistre.

Annexe 2

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR
(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : **UNDP/RFQ/2021/003**

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux spécifications techniques et exigences

N° d'article	Description/Spécifications des biens	Quantité	Date-limite de livraison	Prix unitaire	PRIME NETTE POUR UNE PERIODE DE DIX (MOIS)
01	BUREAU PAYS	01	N/A		
02	UNDSS DPSP	01	N/A		
03	UNDSS DPCA	01	N/A		
04	PBF	01	N/A		
05	PARPC	01	N/A		
06	PEDDH	01	N/A		
07	ELECTION	01	N/A		
08	REINTEGRATION	01	N/A		
09	OMI	01	N/A		
10	POLICE	01	N/A		
	Prix totaux des biens				
	Ajoutez : coût de transport				
	Ajoutez : coût de l'assurance				
	Ajoutez : autre frais (veuillez préciser)				
	Offre de prix finale, totale et globale				

TABLEAU 2 : Coûts d'exploitation estimatifs (le cas échéant)

Liste des articles consommables *(Incluez les pièces à forte rotation, le cas échéant)*	**Consommation moyenne prévue**	**Unité de mesure**	**Prix unitaire**	**Prix total par article**

TABLEAU 3 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

Autres informations concernant notre offre de prix :	**Vos réponses**		
	Oui, nous nous y conformerons	***Non, nous ne pouvons-nous y conformer***	***Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition***
Délai de livraison			
Pays d'origine[3] :			
Exigences en matière de garantie et de service après-vente : minimum 01 an			
a) (N/A)			
b) (N/A)			
c) Appui technique			
Validité de l'offre de prix			
Totalité des conditions générales du PNUD			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

[nom et signature de la personne habilitée par le fournisseur]
[fonctions]
[date

[3] *Si le pays d'origine exige une licence d'exportation au titre des biens achetés ou si d'autres documents utiles sont susceptibles d'être demandés par le pays de destination, le fournisseur doit les fournir au PNUD si le BC/contrat lui est attribué.*

Annexe 3

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.

2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.

2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.

2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;
9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;
9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSION ET INSOLVABILITE

11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.
11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir

d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

Annexe 4

CONDITIONS DE L'ASSISTANCE AUTOMOBILE

EN CAS D'ACCIDENT

* Aide à l'établissement du constat amiable (le cas échéant)
* Remorquage du véhicule jusqu'au garage
* Mise à disposition d'un véhicule de remplacement dans un délai d'un jour ouvré d'une catégorie équivalente après l'immobilisation du véhicule

EN CAS DE PANNE (entrainant l'immobilisation du véhicule)

* Remorquage du véhicule jusqu'au garage le plus proche

EN CAS DE VOL DU VEHICULE

* Mise à disposition d'un véhicule de remplacement dans un délai d"un jour ouvré d'une catégorie équivalente

EN CAS D'INCENDIE

* Mise à disposition d'un véhicule de remplacement dans un délai d"un jour ouvré d'une catégorie équivalente

Annexe 5

MODELE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DE L'OFFRE FINANCIERE

	GARANTIES MINIMALES	**COMPAGNIE**	
		GARANTIES PROPOSEES	**TARIF**
DE 0 à 7 ANS TOUS RISQUES	RC		
	DEFENSES ET RECOURS		
	INDIVIDUELLES PERSONNES TRANSPORTEES		
	RECOURS ANTICIPE		
	ASSISTANCE AUTOMOBILE (Voir conditions)		
	DOMMAGES TOUS ACCIDENTS		
	BRIS DE GLACES		
	VOL DES ACCESSOIRES		
	VOL A MAINS ARMEES		
	VOL		
	INCENDIE		
	TOTAL PRIMES		0
DE 8 à 15 ANS TIERS COMPLET	RC		
	DEFENSES ET RECOURS		
	INDIVIDUELLES PERSONNES TRANSPORTEES		
	RECOURS ANTICIPE		
	ASSISTANCE AUTOMOBILE (Voir conditions)		
	BRIS DE GLACES		
	VOL DES ACCESSOIRES		
	VOL A MAINS ARMEES		
	VOL		
	INCENDIE		
	TOTAL PRIMES		0
A partir de 15 ANS TIERS SIMPLE	RC		
	DEFENSES ET RECOURS		
	INDIVIDUELLES PERSONNES TRANSPORTEES		
	RECOURS ANTICIPE		
	ASSISTANCE AUTOMOBILE (Voir conditions)		
	TOTAL PRIMES		0
	TOTAL PRIMES GLOBALES		0

Annexe 6

LISTE DES VEHICULES DU BUREAU

NB : La liste en version Excel est disponible sur le site du PNUD.

BUREAU de CÔTE D'IVOIRE

Véhicule n'ayant pas de carte grise
Valeurs neuves des véhicules non communiquées
Date de 1ère mise en circulation par défaut car pas de carte grise

TAUX

Véhicule de 0à 7ans	80%
Véhicule de 8 à 15ans	60%

	PROJETS	DESIGNATION	TYPE	GENRE	COULEUR	IMMATRICULATION	VALEUR NEUVE (USD)	VALEUR NEUVE (F CFA)	VALEUR VENALE	ANNEE DE 1ère MISE EN CIRCULATION	AGE (En Année)	PUISSANCE FISCALE	NOMBRE DE PLACE
1	BUREAU PAYS	MAZDA	Mazda 6	Voiture Particulière	NOIR	410 CMD 1	31 841,58	15 920 792	12 736 633	14/04/2020	0	14CV	5
2		TOYOTA	V8	Voiture Particulière	BLANC	401 MD 167	42 708,29	21 354 145	17 083 316	26/06/2019	1	17 CV	7
3		TOYOTA	V8	Voiture Particulière	NOIR	401 MD 168	49 355,58	24 677 792	19 742 233	26/09/2019	1	17 CV	7
4		TOYOTA	FORTUNER	Voiture Particulière	BLANC	401 MD 169	22 934,90	11 467 451	9 173 961	03/10/2019	1	12 CV	7
5		TOYOTA	PRADO	Voiture Particulière	BLANC	401 MD 162	25 146,49	12 573 247	10 058 597	18/12/2017	3	12 CV	7
6		TOYOTA	COROLLA	Voiture Particulière	GRIS	401 MD 163	13 925,79	6 962 894	5 570 315	18/12/2017	3	9 CV	5
7		PEUGEOT	BERLINE	Voiture Particulière	NOIR	401CMD1	17 192,51	8 596 254	6 877 003	20/09/2016	4	9 CV	5
8		TOYOTA	V8	Voiture Particulière	NOIR	401 MD 155	41 100,42	20 550 212	16 440 169	26/07/2016	4	18 CV	7
9		MAZDA	BT-50	Véhicule Utilitaire	BLANC	401 MD 151	25 443,36	12 721 678	10 177 342	05/01/2016	5	10 CV	5
10		TOYOTA	PRADO	Voiture Particulière	BLANC	401 MD 150	26 800,77	13 400 384	10 720 307	16/10/2013	7	12 CV	7
11		TOYOTA	FORTUNER	Voiture Particulière	BLANC	401 MD 147	22 934,90	11 467 451	6 880 471	04/02/2013	8	12 CV	7
12		TOYOTA	PRADO	Voiture Particulière	BLANC	401 MD 142	24 888,14	12 444 072	7 466 443	02/07/2012	8	12 CV	7
13		AUDI	A6 QUATRO	Voiture Particulière	BLANC	401 MD 170	17 192,51	8 596 254	6 877 003	15/07/2006	14	10 CV	5
	TOTAL PRIME BUREAU PAYS												
14	UNDSS DPSP	TOYOTA	PRADO	Voiture Particulière	BLANC	401 MD143	23 000,00	11 500 000	6 900 000	09/11/2012	8	12 CV	7
15		TOYOTA	PRADO	Voiture Particulière	BLANC	401 MD144	23 000,00	11 500 000	6 900 000	09/11/2012	8	12 CV	7
16		FORD	EVEREST	Voiture Particulière	BLANC	401 MD 145	18 639,10	9 319 550	5 591 730	09/11/2012	8	10 CV	7
17		FORD	EVEREST	Voiture Particulière	BLANC	401MD146	18 639,10	9 319 550	5 591 730	13/11/2012	8	10 CV	7
	TOTAL PRIME UNDSS DPSP												
18	UNDSS DPCA	TOYOTA	LAND CRUISER		BLANC	8422WWCI01	41 100,42	20 550 212	16 440 169	15/07/2006	14		
19		TOYOTA	LANDCRUISER		BLANC	7616WWCI01	41 100,42	20 550 212	16 440 169	15/07/2006	14		
20		TOYOTA HILUX	4X4	Camionnette	BLANC	401 MD157	20 523,59	10 261 796	8 209 437	23/08/2016	4	12 CV	5
21		FORD	EVEREST	Voiture Particulière	BLANC	401 MD 164	18 639,10	9 319 550	5 591 730	15/07/2012	8	10 CV	7
22		FORD	EVEREST		BLANC	CH 0615	18 639,10	9 319 550	5 591 730	09/11/2012	8	10 CV	
23		TOYOTA	PRADO		BLANC	CH 0615	23 000,00	11 500 000	6 900 000	09/11/2012	8	12 CV	
24		TOYOTA	PRADO	Voiture Particulière	BLANC	405 MD 99	23 000,00	11 500 000	6 900 000	29/10/2008	12	12 CV	5
25	PBF	TOYOTA	V8	Voiture Particulière	BLANC	401 MD 172	41 100,42	20 550 212	16 440 169	26/11/2020	0	17CV	7
26		TOYOTA	V8	Voiture Particulière	BLANC	401 MD 153	36 492,07	18 246 037	14 596 829	10/03/2016	4	18 CV	7
27		TOYOTA	PRADO	Voiture Particulière	BLANC	68 FH 01	24 888,14	12 444 072	7 466 443	07/12/2010	10	12 CV	7
28	PARPC	TOYOTA	V8	Voiture Particulière	BLANC	401 MD 152	36 492,07	18 246 037	14 596 829	10/03/2016	4	18 CV	7
29	PEDDH	TOYOTA	PRADO	Voiture Particulière	BLANC	401 MD 166	28 959,40	14 479 700	11 583 760	15/03/2019	1	12 CV	7
30	ELECTION	TOYOTA	PRADO	Voiture Particulière	BLANC	401 MD 156	-	-	-	22/08/2016	4	12CV	7
31		TOYOTA	PRADO	Voiture Particulière	BLANC	401 MD 161	25 146,50	12 573 248	10 058 598	16/07/2017	3	12 CV	7
32	REINTEGRATION	TOYOTA	FORTUNER	Voiture Particulière	BLANC	401 MD 171	-	-	-	09/11/2020	0	12CV	7
33	OMI	TOYOTA	PRADO	Voiture Particulière	BLANC	401 MD 136	24 888,14	12 444 072	7 466 443	18/02/2011	9	12 CV	7
34	POLICE	TOYOTA	PRADO	Voiture Particulière	BLANC	401 MD 160	12 785,84	6 392 919	5 114 335	01/06/2017	3	12 CV	7